



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 A 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 1^{er} octobre 2020, s'est rassemblé, en date du mercredi 7 octobre 2020 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Sandrine SATABIN, Thierry BOURREC, Fanny QUEVA, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : MME CORINNE LAFFITTAU A M. VINCENT BARRAILH-LAFARGUE, M. Didier MARTIN A M. CLAUDE POMIES, MME Claire HAUPT A Mme Marie ASSIBAT.

EXCUSEE : MME FANNY QUEVA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 25
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 1

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé l'Assemblée qu'un point serait rajouté à l'ordre du jour pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes, au titre du FEC 2020 (Fonds d'Équipement des Communes).

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2020 (DELIBERATION N° 2020-057)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020.

3- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUILLET 2020 (DELIBERATION N° 2020-058)

Mme Saint Germain indique qu'en page 12 du procès-verbal, il est indiqué que le Comité des Fêtes recevra une réserve de 4 000 €. La somme exacte est de 5 000 €.
Le procès-verbal est rectifié en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mardi 28 juillet 2020.

4- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2020-059)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Eliza Andreu qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 16 juillet 2020 et habitant Aire sur l'Adour 799 chemin du Cap de la Coste.
- Mme Malaurie Brié qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 31 décembre 2019 et habitant Aire sur l'Adour HLM de la Gare Bât. A logement 2.
- Mme Clarence Carteau qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 7 août 2020 et habitant Aire sur l'Adour 16 rue des Maraîchers.
- M. Thomas Dussau qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 mars 2020 et habitant Aire sur l'Adour 31 rue des Maraîchers.

- Mme Isis George qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 20 août 2020 et habitant Aire sur l'Adour 40 rue des Maraîchers.
- Mme Philippine Labelle qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 5 mars 2020 et habitant Aire sur l'Adour 31 rue Félix Despagne.
- Mme Ophélie Manta qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 6 juillet 2020 et habitant Aire sur l'Adour 117 rue du IV Septembre.
- Mme Amélie Nadal qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 7 août 2020 et habitant Aire sur l'Adour 4 rue de Mexico.
- M. Nicolas Sauques qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 22 juillet 2020 et habitant Aire sur l'Adour 4 rue du Mas.
- Mme Charlotte Touchon qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 16 juillet 2020 et habitant Aire sur l'Adour 4 chemin du Stade.
- M. Léo Castaingts qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 6 juillet 2020 et habitant Aire sur l'Adour 83 rue René Méricam.

5- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA CHATAIGNERAIE - SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2020-060)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 1 223,36 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public rue de la Châtaigneraie (dépense prévue au Budget communal).
Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	1.933,76 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	302,61 euros
Montant à financer :	1.631,15 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	407,79 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>1.223,36 euros</i>

Mme Gachie précise qu'ils ne sont pas opposés au paiement mais regrettent que la rue n'ait pas bénéficié de l'enfouissement des réseaux.

6- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PASSAGE DERRIERE LA CATHEDRALE – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2020-061)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public situé sur le passage derrière la cathédrale et le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 8 317 euros au SYDEC (dossier n° 051603).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	13 146 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	2 057 euros
Montant HT :	11 089 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	2 772 euros
Participation communale :	8 317 euros

7- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTREE DES ARENES – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2020-062)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public situé à l'entrée des arènes et le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 2 641 euros au SYDEC (dossier n° 051194).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	4 174 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	653 euros
Montant HT :	3 521 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	880 euros
Participation communale :	2 641 euros

8- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN PMR A L'AERODROME – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2020-063)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public chemin PMR à l'aérodrome et le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 4 695 euros au SYDEC (dossier n° 051401).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	7 422 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	1 161 euros
Montant HT :	6 260 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	1 565 euros
Participation communale :	4 695 euros

9- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN PMR STADE DE RUGBY – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2020-064)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public chemin PMR au stade de rugby et le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 13 075 euros au SYDEC (dossier n° 051399).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	20 668 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	3 234 euros
Montant HT :	17 434 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	4 358 euros
Participation communale :	13 075 euros

10- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING ALLEES DE L'ADOUR – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2020-065)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public situé sur le parking des Allées de l'Adour et le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 1 369 euros au SYDEC (dossier n° 051602).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	2 163 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	339 euros
Montant HT :	1 825 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	456 euros
Participation communale :	1 369 euros

11- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE GARAULET – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2020-066)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public situé rue de Garaulet et le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 15 743 euros au SYDEC (dossier n° 052100).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	24 885 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	3 894 euros
Montant HT :	20 991 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	5 248 euros
Participation communale :	15 743 euros

12- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE PIERRE MENDES FRANCE – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2020-067)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public situé rue Pierre Mendès France et le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 2 083 euros au SYDEC (dossier n° 050600).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	3 293 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	515 euros
Montant HT :	2 777 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	694 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>2 083 euros</i>

13- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX DANS LE CADRE D'INTERVENTION SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION N° 2020-068)

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ne dispose pas de moyens humains suffisants pour effectuer certains travaux d'entretien de la voirie communautaire.

Pour pallier au manque de personnel, la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour doit solliciter l'intervention ponctuelle des communes.

Les interventions des services municipaux effectuées sur la voirie communautaire sont :

- Curage des Fossés
- Elagage
- Signalisation
- Travaux en régie (petite maçonnerie, busage de fossé)
- Sécurité / Urgence : (dégagement d'obstacles sur la voie, déblaiement des voies en cas d'épisode neigeux, en fonction des moyens à disposition, épandage de sel de déneigement, rebouchage de nids de poule à l'enrobé à froid.

A ce titre, une convention de mise à disposition des services communaux dans le cadre d'intervention de la voirie communautaire doit être signée entre les deux collectivités.

C'est pourquoi, il a été demandé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer la convention portant mise à disposition des services communaux dans le cadre d'intervention de la voirie communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention portant mise à disposition des services communaux dans le cadre d'intervention sur la voirie communautaire.

14- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT ROUTIER SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE GARAULET (DELIBERATION N° 2020-069)

Dans le cadre des travaux de la rue de Garaulet sous maîtrise d'ouvrage communautaire, il convenait d'établir une convention d'aménagement routier entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la Commune d'Aire sur l'Adour afin d'établir les modalités techniques et les conditions financières de chacune des collectivités.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'aménagement routier de la rue de Garaulet entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'aménagement routier de la rue de Garaulet entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la commune d'Aire sur l'Adour.

15- SIGNATURE D'UN ACTE AUTHENTIQUE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE AVEC LA SOCIETE ENEDIS PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE AW N°33 LIEU-DIT MONCAOUT (DELIBERATION N° 2020-070)

Dans le cadre de travaux sur la parcelle cadastrée AW n°33 lieu-dit Moncaout, la société ENEDIS a demandé le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Pour ce faire, un acte authentique doit être signé devant le notaire.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition de la parcelle cadastrée AW n°33 au lieu-dit Moncaout et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique passé devant un notaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition du terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AW n°33 lieu-dit Moncaout à Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte authentique relatif à la servitude ENEDIS passé devant le notaire.

16- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DE LA CHATAIGNERAIE (DELIBERATION N° 2020-071)

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a été conduite à réaliser des travaux de voirie rue de la Châtaigneraie dont une partie relève des compétences dévolues à la commune d'Aire sur l'Adour. Il revenait donc désormais à la commune d'Aire sur l'Adour de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences.

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 41.921,08 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de la réalisation des travaux de voirie de la rue de la Châtaigneraie réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont une partie relève des compétences dévolues à la commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également adopté le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (TTC) :	112.405,16 euros
Fonds de concours de la Commune d'Aire sur l'Adour :	41.921,08 euros
Participation communautaire :	70.484,08 euros

17- RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2020-072)

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le

Compte Administratif 2019 et le rapport, précédemment transmis avec leur convocation aux membres du Conseil Municipal, retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune membre au titre de l'année 2019 et avoir débattu sur ces documents.

Le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune membre au titre de l'année 2019 est mis à la disposition du public en Mairie dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

18- ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2020-073)

Au regard des états des restes à recouvrer dressés et certifiés par Mme la Comptable publique, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son Compte de Gestion, des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que Mme la Comptable publique justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les états des restes à recouvrer, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite notamment de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur sur le budget de la commune pour l'exercice 2020 (Budget principal) :

- De la somme de 87,81 euros due par Mme Pascale G. (titre 2009-R-70-688).
- De la somme de 10,83 euros due par Mme Chantal S. (titre 2019-T-71).

Mme Assibat précise que les crédits ont été ouverts au sein du Budget principal 2020 (Dépense à l'article 6541) et qu'il s'agit de factures liées au domaine public (marché couvert).

19- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE ZAE DE PEYRES (DELIBERATION N° 2020-074)

M. le Maire rappelle qu'en date du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal a accepté la cession de la parcelle de terrain cadastrée section CN n° 118 sise ZAE de Peyres d'une superficie totale de 1 843 m² au profit de la société CCEA, moyennant la somme de 32 000 euros. Le service des Domaines a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 31 300 euros.

La société ne s'étant pas constituée, il a été demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur le dossier. Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de cette parcelle de terrain cadastrée section CN n° 118 sise ZAE de Peyres, moyennant la somme totale 32 000 euros, au profit de :

- Madame Chloé DUPOUTS, née à Pau (64 000) le 24 avril 1992, demeurant à Aire sur l'Adour 1 promenade du Portugal,
- Monsieur Gilles Manuel DA SILVA né à Aire sur l'Adour (40800) le 21 août 1981 et Madame Chloé Marie Jeanne BEAUMONT, son épouse, née à Chaumont (18350) le 9 mai 1985, demeurant ensemble à Aire sur l'Adour 301 impasse Laouillé,
- Monsieur Auguste Aimé FONOU TIETCHOP, né à Dschang (Cameroun) le 17 février 1975, demeurant à Aire sur l'Adour 1 promenade du Portugal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la cession de la parcelle de terrain, appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section CN n° 118 sise ZAE de Peyres à Aire sur l'Adour (40800), au profit de :

- Madame Chloé DUPOUTS, née à Pau (64 000) le 24 avril 1992, demeurant à Aire sur l'Adour 1 promenade du Portugal,
- Monsieur Gilles Manuel DA SILVA né à Aire sur l'Adour (40800) le 21 août 1981 et Madame Chloé Marie Jeanne BEAUMONT, son épouse, née à Chaumont (18350) le 9 mai 1985, demeurant ensemble à Aire sur l'Adour 301 impasse Laoullé,
- Monsieur Auguste Aimé FONOU TIETCHOP, né à Dschang (Cameroun) le 17 février 1975, demeurant à Aire sur l'Adour 1 promenade du Portugal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

M. le Maire précise que les futurs acquéreurs sont des professionnels de santé qui souhaitent se regrouper (nutritionniste, diététicienne, kinésithérapeute, chirurgien).

20- REGLEMENT INTERIEUR POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) (DELIBERATION N° 2020-075)

M. le Maire rappelle qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la CAO qui ne sont plus prévues par les textes.

Afin de garantir le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparences des procédures, il était demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la CAO précédemment transmis avec leur convocation aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Aire sur l'Adour.

21- SUBVENTION AU TITRE DU FEC 2020 (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES) (DELIBERATION N° 2020-076)

Dans le cadre de la réalisation de toilettes publiques Place du 19 Mars (travaux prévus dans le budget principal 2020), la commune avait ainsi la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Landes, au titre du FEC 2020 (Fonds d'Equipelement des Communes) et ce, à hauteur totale de 11.808 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de toilettes Place du 19 Mars, et a approuvé le plan prévisionnel de financement afférent à cette opération :

Coût total prévisionnel des travaux :	67.900,00 euros HT
Subvention sollicitée au titre du Fond d'Equipelement des Communes 2020 : (Conseil Départemental des Landes)	11.808,00 euros
Participation communale :	56.092,00 euros
	+ la TVA
	13.580,00 euros
	Total
	69.672,00 euros

M. le Maire précise qu'une enveloppe de 154 000 euros est allouée aux 35 communes du canton au titre du FEC. 80% de l'enveloppe est divisée par le nombre de communes soit 35. Les 20% restants sont répartis en fonction du nombre d'habitants.

22- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait un point sur la crise sanitaire avec notamment une situation compliquée car les règles changent en fonction de l'évolution de la pandémie. La fonction publique doit s'adapter et c'est ce qui est fait au sein de la municipalité.

Les associations sont informées dès que les directives sont reçues. A ce jour, un nouvel arrêté préfectoral a été pris pour une durée de 15 jours précisant que les vestiaires devaient être fermés (sauf pour les scolaires), les club-house fermés (lorsqu'il s'agit de réceptions ou d'animations) et une jauge de 30 personnes doit être également respectée.

M. Marti fait remarquer que la mairie d'Aire sur l'Adour dispose d'un nouveau chargé de communication. Les élus de l'opposition auraient aimé que cela soit dit en communication dès le début de ce conseil et qu'au lendemain des élections municipales, l'élus qu'il était précise qu'il démissionnait pour intégrer la collectivité. Enfin, ils espèrent simplement que cet agent reste davantage que les précédents.

M. le Maire indique que cela dépendra du travail fait par l'agent.

Lors du dernier conseil communautaire, plusieurs commissions ont été établies où des conseillers communautaires doivent y siéger. M. Marti pensait que cela serait inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

M. le Maire précise en avoir discuté avec M. Marti et qu'il était convenu que les membres de la majorité désigneront un élu par commission. Il en est de même pour les élus de l'opposition.

M. Marti demande des informations sur la relocalisation de l'entreprise Destock'land.

M. le Maire indique que le propriétaire, M. Bergé, souhaite reprendre son activité au plus vite et cherche un local (la reconstruction de son bâtiment prendrait 2 ans). La municipalité disposait du local situé 13 rue Henri Potez (anciennement magasin « La Halle »). Toutefois, des travaux doivent être réalisés (travaux en cours) pour pouvoir être mis à sa disposition. Il a été convenu qu'un loyer de 1 500 euros lui sera demandé à partir du moment où il débutera son activité commerciale.

M. Trabesse souligne que les élus ont été informés du changement de date des fêtes locales en 2021 et sont surpris que ce point n'ait pas été abordé et délibéré en conseil municipal. En effet, cela va mettre en difficulté les villages aux alentours et notamment une commune appartenant à la communauté de communes d'Aire sur l'Adour. M. Trabesse demande alors la position de M. le Maire.

M. le Maire précise que trois élus de l'opposition sont ou étaient membres du Comité des fêtes. Cela fait 3 ans, que lors des AG, il est demandé à la municipalité d'acter le changement de week-end. Tous les ans, cette option est repoussée. Cette année, le Comité des fêtes a réitéré la demande. C'est pourquoi, M. le Maire a répondu qu'il n'y voyait pas d'inconvénient, s'il y avait une volonté de la part du Comité des Fêtes et de l'ensemble des acteurs de la fête (bars, peñas, associations). Cette décision doit être prise à la majorité car il est conscient qu'elle ne pourra pas faire l'unanimité. En sa qualité d'élus, il doit répondre favorablement à ce que les gens de sa ville souhaitent.

M. le Maire demande aux élus de l'opposition leur avis sur ce dossier.

M. Trabesse est surpris de cette décision car en qualité de membre de la Junta, il n'a pas été contacté. Il n'y a pas eu de concertation. De plus, ce changement de date, pose un réel problème avec le calendrier taurin.

Mme Saint Germain précise que le Club Adèle Pabon a été prévenu du changement de date par le président du Comité des Fêtes après seulement que le conseil d'administration ait pris sa décision. Mme Saint Germain précise également que cela ne fait pas 3 ans mais 40 ans qu'il se parle de modifier les dates des fêtes. Cela étant, elle précise ne pas être contre une modification mais pas en même temps qu'un village qui dépend de la communauté de communes.

M. le Maire lui demande alors quel week-end aurait-il fallu choisir ?

Mme Saint Germain ne sait pas.

S'agissant du concours landais, il ne pourra être fait le lundi car il se trouve que des courses sont déjà organisées au Houga et Gamarde.

M. Marti demande s'il est acté ou pas ? Et s'il n'est pas acté, est-ce que M. le Maire prendra la décision ou bien est-ce qu'il y aura un débat en conseil municipal ?

M. le Maire répond ne pas être le maire de Saint Vincent de Tyrosse mais préfère laisser au Comité des Fêtes et aux différents acteurs prendre leur décision.

Il demande la position de M. Marti sur ce changement.

M. Marti constate que depuis quelques années, il y a un déclin des fêtes d'Aire sur l'Adour. Il est favorable à un changement de date si cela doit apporter davantage de monde et faire travailler ainsi plus les cafetiers, peñas et les associations. Il se trouve que ce changement pose un problème vis-à-vis d'une des petites communes de la communauté de Communes à savoir Renung. Au-delà du fond, il aurait fallu en amont voir Renung pour en discuter.

M. Marti demande à M. le Maire de prendre le temps de contacter le maire de Renung, M. Saint Germain.

M. le Maire indique en avoir discuté avec lui lors de la Conférence des Maires. M. Saint Germain lui avait demandé son point de vue et M. le Maire lui a répondu exactement la même chose qu'aujourd'hui à savoir qu'il suivra la décision du Comité des Fêtes.

M. Marti reproche à M. le Maire de ne pas avoir réuni les maires de Barcelonne du Gers et Renung pour voir ce qu'il pouvait être fait.

M. le Maire répond qu'il n'est pas le maire de Barcelonne du Gers ni de Renung.

Mme Gachie trouve dommage que le président du Comité des fêtes et son conseil d'administration décident entre eux. Elle déplore le manque de concertation avec l'Association des Villes Taurines, la Fédération de la Course Landaise et les communes avoisinantes.

M. Martin regrette qu'après le conseil municipal, les élus ne se retrouvent pas pour boire un verre de l'amitié et permettre ainsi de faire plus connaissance.

M. le Maire précise qu'en dehors de la période « Covid », à la fin des réunions municipales, les élus se retrouvent mais lors de la précédente mandature, les élus de l'opposition ne se sont jamais déplacés.

En période de Covid, cela est strictement interdit.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h50.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.



Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,

Mme Marie ASSIBAT

